



Règlement de l'opération « Parrainage » de L'Auxiliaire et de L'Auxiliaire Vie – 2026

Article 1 : Organisateur

L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics – société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA - Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06 - SIREN 775649056 - code APE 6512Z - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr
et

L'Auxiliaire Vie mutuelle d'assurance sur la vie des professionnels du bâtiment et des travaux publics - société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA - Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06 - RCS Lyon D 324 774 298 - code APE 6511Z - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr

organisent pour l'ensemble de l'année 2025 (jusqu'au 31/12/2026) une opération de type parrainage. L'opération est tacitement reconductible.

Article 2 : Opération de Parrainage

L'opération de Parrainage est destinée aux clients-sociétaires de L'Auxiliaire et de L'Auxiliaire Vie (comme défini dans l'article 3 – PARRAIN) et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent L'Auxiliaire ou L'Auxiliaire Vie à un autre professionnel ou un particulier (cf. article 3 – FILLEUL). Le parrainage donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à des cadeaux de valeurs variables.

Article 3 : Participants à l'opération

PARRAIN :

- Les Dirigeants ou les interlocuteurs assurance (Comptables, Directeurs administratifs et financiers) des entreprises clientes-sociétaires de L'Auxiliaire ou de L'Auxiliaire Vie. Ces professionnels peuvent détenir :
 - Un contrat de responsabilité professionnelle (Civile et/ou Décennale),
 - Ou un contrat lié à la construction d'un ouvrage,
 - Ou un contrat de dommages aux biens (locaux, machines, automobile),
 - Ou un contrat d'assurances de personnes au titre de l'entreprise (inclus engagements sociaux, contrats SMAVie ou Pro BTP suivis par L'Auxiliaire Vie)

Le Parrain peut compter jusqu'à **trois parrainages** validés par année civile.

FILLEUL :

- Le Filleul doit être :
 - Le dirigeant d'une entreprise du BTP de plus de 5 salariés
 - Ou le dirigeant d'une entreprise d'un métier connexe, tous effectifs (ingénieurs, architectes, négociants et fabricants de matériaux de construction), qui souscrit son premier contrat de responsabilités professionnelles (Civile et/ou Décennale) ou un contrat lié à la construction d'un ouvrage ou un contrat assurance de personnes. Il peut s'agir d'une structure appartenant au même groupe que le Parrain, à la condition que les SIREN ne soient pas identiques.
- Le Filleul peut aussi être une personne morale qui n'appartient pas au secteur du BTP, mais qui souscrit un contrat lié à la construction d'un ouvrage ou un contrat assurance de personnes.
- Le Filleul peut aussi être le dirigeant d'une entreprise du BTP de plus de 5 salariés ou d'un métier connexe qui souscrit pour son propre compte son premier contrat d'assurance de personnes.

Exclusion : Le dirigeant d'une entreprise ne peut pas se parrainer lui-même à titre personnel.

Article 4 : Les contrats concernés

Le parrainage ne pourra être validé que si le Filleul souscrit au minimum :

- un contrat de responsabilités professionnelles (Civile et/ou Décennale)
- ou un contrat lié à la construction d'un ouvrage
- ou un contrat d'assurance de personne.

Les contrats retenus qui permettent la validation d'un parrainage sont :

1. Pour les assurances de responsabilités et de construction :

- Global Constructeur ;
- Global Ingénierie ;
- Global Architecte ;
- Responsabilité Civile des Entreprises Industrielles et Commerciales (Négociants/Fabricants) ;
- Responsabilité Civile Travaux et Chantiers (hors Artisans) ;
- AtouTP ;
- Assurances chantier
- Responsabilité civile des professionnels de l'immobilier

2. Pour les assurances de personnes :

- **Risques Sociaux**
Garantie arrêt de travail L'Auxiliaire (risques sociaux) – cible personnes morales
Assurance des obligations sociales : indemnités de fin de carrière L'Auxiliaire Vie – cible personnes morales
Assurance des obligations sociales : indemnités de licenciement – cible personnes morales
- **Epargne et retraite individuelle et collective**
BATI épargne (SMAvie) 0116982 - cible toutes les personnes physiques
PER Individuel (SMAvie) 0116992
PER Entreprise (SMAvie) 0116993 – retraite collective par collègue article 83 – cible PM
- **Epargne salariale**
PER REGARD RGB88 – cible personnes morales
Participation & Intéressement RGB84/RGB85 – cible personnes morales
- **Prévoyance et santé individuelle et collective**
Prévoyance Individuelle L'Auxiliaire Vie
Prévoyance du Dirigeant Indépendant L'Auxiliaire Vie
Personne clé L'Auxiliaire Vie
Batiprévoyance Empunteur (SMAvie) 0050971 – cible PP et PM (pour prêt professionnel)
Batisanté Major (SMA vie) 0060937 – cible personnes physiques statut TNS
Gamme ProbtP Santé et Prévoyance collectives et individuelles

Article 5 : Modalités de participation à l'opération

Le Parrain communique à L'Auxiliaire et à L'Auxiliaire Vie, grâce à des bulletins de parrainage, ses noms et coordonnées ainsi que ceux des entreprises et/ou dirigeants qu'il souhaite parrainer. Les bulletins de parrainage lui ont été adressés grâce à un lien contenu dans un email, ou lui ont été remis par son conseiller commercial. Les bulletins doivent être remis dûment remplis à un membre de l'agence commerciale ou être envoyés par mail à l'adresse parrainage@auxiliaire.fr.

Les bulletins d'adhésion incomplets ou illisibles ne seront pas utilisés. Les données collectées avec l'accord du parrain seront exclusivement utilisées par L'Auxiliaire et L'Auxiliaire Vie, à des fins de gestion du parrainage. Elles sont nécessaires au bon déroulement du programme de parrainage.



En remettant ce bulletin, le parrain accepte que L'Auxiliaire et L'Auxiliaire Vie contactent son filleul sur sa recommandation.

Article 6 : Validation du parrainage

La validation du parrainage est placée sous la responsabilité de l'Inspecteur Commercial ou du Conseiller Vie de l'agence référente. Il s'assure du respect du présent règlement et de la véracité des informations fournies. Le parrainage est validé dès que l'entreprise filleule ou son dirigeant procède à la souscription effective de son premier contrat (cf. article 3). Le parrain reçoit par email un code pour dépenser son crédit-cadeau sur le site dédié : lauxiliaire.espace-up-cadeaux.com.

Un délai de traitement de 8 semaines environ est à prévoir pour la validation du parrainage à partir de la souscription effective du contrat du filleul (validation du contrat + délai de traitement mensuel des parrainages par L'Auxiliaire).

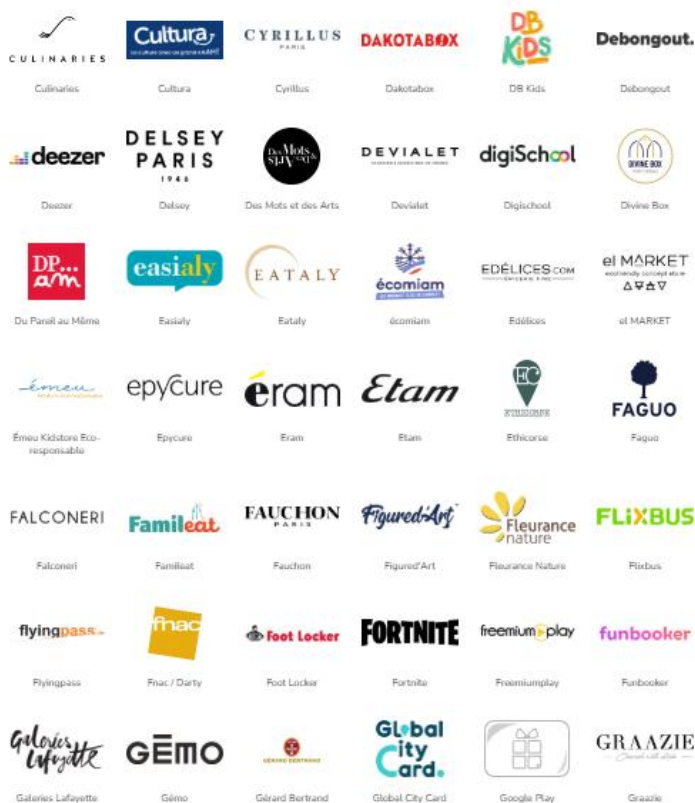
L'expédition des cartes cadeaux et le SAV sont assurés par le groupe UP, détenteur de la plateforme lauxiliaire.espace-up-cadeaux.com.

En devenant client-sociétaire, le filleul accède à son tour au programme de parrainage. En recommandant L'Auxiliaire ou L'Auxiliaire Vie, il peut à son tour obtenir un crédit-cadeau à dépenser sur la plateforme lauxiliaire.espace-up-cadeaux.com.

Article 7 : Les cadeaux

Le parrain, s'il satisfait aux conditions de l'article 8, reçoit un crédit-cadeau dépendant du type de contrat souscrit par l'entreprise parrainée et/ou de son effectif global. Avec son crédit-cadeau, le parrain choisit des cartes cadeaux sur la plateforme lauxiliaire.espace-up-cadeaux.com (Groupe UP, plus de 200 enseignes répertoriées). Il est valable une année et sécable.

Extrait des enseignes partenaires



Cas 1 : contrat souscrit par le Filleul : contrat de responsabilités professionnelles (civile et/ou décennale) ou contrat d'assurance de personnes :

1. L'entreprise parrainée n'a pas de salarié (dirigeant seul), le Parrain reçoit 50 € ;
2. L'entreprise parrainée a un effectif compris entre 1 et 5 salariés, le Parrain reçoit 100 € ;
3. L'entreprise parrainée a un effectif compris entre 6 et 19 salariés, le Parrain reçoit 200 € ;
4. L'entreprise parrainée a un effectif compris entre 20 et 49 salariés, le Parrain reçoit 300 € ;
5. L'entreprise parrainée a un effectif de plus de 49 salariés, le Parrain reçoit 500 € ;

Cas 2 : contrat souscrit par le Filleul : contrat lié à la construction d'un ouvrage uniquement, le Parrain reçoit un crédit-cadeau de 200 €.

Cas 3 : 2 contrats souscrits par le Filleul :

- Un contrat de responsabilités professionnelles (Civile et/ou Décennale ET un contrat d'assurances de personnes (cf liste ci-jointe)

Le Parrain reçoit un crédit-cadeau en fonction de l'effectif :

1. L'entreprise parrainée n'a pas de salarié (Dirigeant seul), le Parrain reçoit 75 € ;
2. L'entreprise parrainée a un effectif compris entre 1 et 5 salariés, le Parrain reçoit 150 € ;
3. L'entreprise parrainée a un effectif compris entre 6 et 19 salariés, le Parrain reçoit 300 € ;
4. L'entreprise parrainée a un effectif compris entre 20 et 49 salariés, le Parrain reçoit 450 € ;
5. L'entreprise parrainée a un effectif de plus de 49 salariés, le Parrain reçoit 750 € ;

Cas 4 : Contrat souscrit par le Filleul : contrat individuel assurance de personnes : le Parrain reçoit un crédit-cadeau de 50 € (condition : minimum de versement à l'ouverture pour épargne-retraite 5000 € - pour prévoyance 1 000 €)

Cas 5 : Contrat souscrit par le Filleul : contrat collectif assurance de personnes : le Parrain reçoit un crédit-cadeau en fonction de l'effectif de son entreprise (cf grille « Cas 1 » ci-dessus).

Article 8 : Réserves

L'Auxiliaire se réserve le droit :

- De refuser tout parrainage qui ne remplirait pas les conditions du présent règlement ;
- De refuser tout parrainage pour une entreprise qui ne correspondrait pas aux règles de souscription propres à L'Auxiliaire ou à L'Auxiliaire Vie ;
- D'interrompre à tout moment l'opération ou d'en modifier le règlement sans préavis ni indemnité d'aucune sorte.

Sa responsabilité ne pourra être recherchée.

Article 9 : Communication

Le règlement de l'opération de Parrainage de L'Auxiliaire et de L'Auxiliaire Vie est disponible sur simple demande écrite à :

L'Auxiliaire
Service Marketing
20 rue Garibaldi
BP 6402
69413 Lyon Cedex 06,

ou par mail à parrainage@auxiliaire.fr

Il peut aussi être consulté sur notre site Internet <https://www.auxiliaire.fr/notre-mutuelle/parrainage/>



Article 10 : Loi « Protection des données personnelles »

Les données des Parrains et Filleuls, collectées dans le cadre de l'opération de Parrainage, sont uniquement destinées à L'Auxiliaire et L'Auxiliaire Vie. Elles sont nécessaires au bon déroulement du programme.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de portabilité, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement de ces données. Pour exercer ce droit, vous pouvez envoyer votre demande à l'adresse mail : contactdpd@auxiliaire.fr ou par voie postale : L'Auxiliaire, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 20 rue Garibaldi BP 6402, Lyon Cedex 06.



Réf : L'Auxiliaire_Parrainage_reglement / 01.26

L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics - société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA - Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 69413 Lyon Cedex 06 - SIREN 775649056 - code APE 6512Z - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr

